

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI
17 juin 2024**

L'an deux mille vingt- quatre le lundi 17 juin 2024 le conseil municipal de la commune D'Estrablin dûment convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni à dix-neuf heures en séance publique à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur Denis PEILLOT, Maire.

Présents M. Denis PEILLOT-maire- Mme Carole VICIANA, M. Brice DECORTES -Mme Réfija BABACIC, M. Fathi ALI-GUECHI , Mme Maud LACROIX, M. Dominique JESTIN- adjoints-
M. Dominique VANEL, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Didier PEYRON, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, M. Gilles LENTILLON- Mme Adèle GROLEAS, Mme Corine SERVANIN - conseillers
Excusés : Mme Delphine MONIN pouvoir à M. Brice DECORTES- M. Alain AICHOUN pouvoir à M. Denis PEILLOT - Mme Emilie ESCARGUEIL pouvoir à Mme Carole VICIANA- Mme Corinne PETREQUIN pouvoir à M. Gilles LENTILLON-Mme Pascale ABEL-COINDOZ pouvoir à Mme Gaëlle AMOURIQ
Absents : M. Jean-Jacques DEFLANDRE-Mme Ingrid CHAPUIS
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AMOURIQ

Monsieur, le Maire procède à l'appel nominal, chaque élu signale sa présence oralement le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire soumet le procès-verbal du 21 mai 2024 à l'approbation du conseil municipal, n'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance, Madame Gaëlle AMOURIQ est désignée comme secrétaire pour toute la durée de la séance.

Il est ainsi procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Environnement : ENS de le Merlière programme d'actions 2024 - modification délibération n°1-2024
ENS
2. Affaires générales : Tirage au sort des jurés d'assises 2025
3. Ressources humaines : Création de poste service administratif
4. Ressources humaines : Création de postes contractuels entre le 1er septembre 2024 et le 31 aout 2025
5. Ressources humaines : Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
6. Ressources humaines : Élections législatives indemnités horaires pour travaux supplémentaires - IHTS
7. Ressources humaines : Élections législatives indemnités forfaitaires pour élection-IFCE
8. Ressources humaines : Suppression de grade – création de grade
9. Ressources humaines : délibération portant sur l'avancement de grade en 2024
10. Enfance-Jeunesse : Vote des tarifs et règlement intérieur des accueils de loisir
11. Associations / Finances : Subvention exceptionnelle à une association
12. Questions diverses

Délibération n°37-2024 : Environnement : Espace Naturel Sensible de la Merlière programme d'actions 2024- Modification de la délibération D1./2024

Le Comité de site de l'Espace Naturel Sensible de la Merlière, réunit le 29/11/2023, a validé le programme des travaux de l'année 2024.

Il convient de corriger la délibération prise en conseil municipal du 15 janvier 2024 afin d'affiner les dépenses 2024.

Un ensemble de travaux sera réalisé en 2024 dans le cadre du plan de gestion de l'ENS de la Merlière avec le Département.

Il convient dans une délibération de citer ces travaux afin de demander au département de l'Isère la subvention de 60 % relative à ces dépenses.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil départemental de l'Isère, la subvention correspondant à ces travaux, qui seront inscrits au budget 2024 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide les prévisions des dépenses 2024**
- **Charge le Maire ou sa 1^{ère} adjointe de faire le nécessaire concernant la demande de subvention départementale liée au plan de gestion de l'ENS de la Merlière pour un montant équivalent à 60 % du HT soit 11 411.40 €**

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention 0/ non-participation : 0

Délibération n°38-2024 : Affaires générales : tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025

Comme chaque année le conseil municipal doit procéder publiquement au tirage au sort des jurés d'assises à la demande de Monsieur le préfet de l'Isère.

Pour notre commune ce sont 9 personnes (le nombre de noms devant être triple à celui fixé par arrêté n° 38-2024-05-13-00015 du 13 mai 2024 soit 3 personnes), de plus de 23 ans et de moins de 70 ans, ayant leur résidence principale dans le département de l'Isère, qui doivent être tirées au sort parmi les inscrits de la liste électorale.

Ces personnes sont tirées au sort pour éventuellement figurer sur la liste annuelle du jury criminel établie au titre de l'année 2025 pour le ressort de la cour d'assises de l'Isère.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

1. AUJOGUE Bernard
2. COLLIN Sylvia
3. OZKAN Miray
4. BARRALON Danièle
5. BOUTEILLIER Loïc
6. CARCEL René
7. BRISSON Thierry
8. BUGNON Audrey
9. VIOLLET Arnaud

Après avoir tiré au sort, le Conseil municipal :

- **désigne les 9 personnes ci-dessus**
- **charge le Maire de contacter ces personnes pour leur signifier cette décision**
- **charge le Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de transmettre cette liste pour que les personnes soient désignées pour l'année 2024 pour devenir éventuellement jurés d'assises**

Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

Délibération n°39-2024 : Ressources Humaines : Création de poste – Service administratif

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe dans les services administratifs, notamment au service comptabilité et aux ressources humaines.

Compte tenu de l'évolution du nombre de missions dans ces services, des délais de travail et obligations en matière Comptable, RH et pour permettre de pallier l'absence de ces agents.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 02 avril 2024

Il a été décidé de créer un poste à temps complet dans le service administratif.

Afin d'élargir le nombre de candidatures pour le recrutement

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent Administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024, pour assurer les fonctions :

- *d'agent administratif aux Ressources Humaines et service comptabilité*
- *Planification/occupations et gestion des salles communales*
- *Renfort administratif et remplacements dans les services d'accueil*

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades suivants :

- Rédacteur
- Rédacteur Principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide la création des grades ci-dessus pour le recrutement d'un agent administratif**
- **Charge le Maire ou sa 1^{ère} adjointe de faire le nécessaire.**

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 0/ non-participation : 0

Délibération n°40-2024 : Ressources Humaines : Création de postes contractuels entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025

Comme chaque année la commune prévoit le recrutement d'un nombre d'agents contractuels pour pallier les nécessités de service de l'année à venir et aux absences.

Le groupe scolaire Louise Michel compte 14 classes et la fréquentation de la cantine ne cesse d'augmenter (240 élèves en moyenne).

Le service périscolaire du matin et du soir enregistre des fréquentations en hausse.

La fréquentation de notre centre de loisirs sur les mercredis est également en hausse constante.

Il est proposé de créer le nombre de postes suivants pour l'année scolaire 2024/2025

- 9 postes au service Animation/Enfance/Jeunesse
- 3 postes au service Entretien – restauration

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide la création de 9 postes de contractuels pour le service Enfance Jeunesse, 3 postes de contractuels pour le service Entretien Restauration du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.**
- **Charge le Maire ou sa 1^{ère} adjointe de faire le nécessaire.**

Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 0 non-participation : 0

Délibération n°41-2024 : Ressources Humaines : Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale employe et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité territoriale, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une seule fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- **d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget.**

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 0 non-participation : 0

Délibération n°42-2024 : Ressources Humaines : Élections de l'année 2024 « législatives » indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le personnel municipal va être sollicité dans le cadre des élections législatives du 30 juin 2024 et du 07 juillet 2024.

Il s'agit de mettre en place une prise en charge des horaires pour les agents de catégorie C et B à titre dérogatoire au dispositif actuel, dans le cadre de l'IHTS (indemnité Horaires pour travaux supplémentaires). Sont susceptibles de prétendre à ce dispositif, les agents volontaires pour travailler les jours d'élection, stagiaires, titulaires, les agents non titulaires, à temps complet ou non, de catégorie C et B

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide l'attribution de l'IHST aux agents titulaires et non titulaires, stagiaires, volontaires retenus pour les élections législatives de 2024.
- Détermine que le calcul du montant de l'IHTS sera basé sur le traitement brut et l'indemnité de résidence résultant de l'indice auquel est classé l'agent :
1 heure supplémentaire = (traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1820
Majoration
107 % pour les 14 premières heures
127 % entre 14 h et 25 heures
Du 2/3 de l'heure supplémentaire (tranche des 14 premières heures pour les heures de dimanche et de jours fériés.
100 % de l'heure supplémentaire pour les heures de nuit entre 22 h et 6 h du matin.
- Dit que les sommes correspondantes seront imputées au budget principal de la commune section de fonctionnement pour les titulaires à l'article 64111 et pour les non titulaires à l'article 64131.
- Charge le Maire ou sa représentante la 1^{ère} adjointe de faire le nécessaire

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 0 non-participation : 0

Délibération n°43-2024 : Ressources Humaines : Élections de l'année 2024 «législatives» indemnités forfaitaires pour élections - IFCE

Le personnel municipal va être sollicité dans le cadre des élections législatives du 30 juin et du 07 juillet 2024. Il s'agit de mettre en place une prise en charge des horaires pour les agents de catégorie A. Pour prétendre à cette indemnité les agents doivent être susceptibles d'occuper un emploi ouvrant droit à cette indemnité.

Peuvent en bénéficier les agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet, et les agents non titulaires.

Le taux en vigueur de l'IFTS de 2^{ème} catégorie est de 1091.71€

Le coefficient retenu par la collectivité est de 2.80.

Le montant individuel maximal de l'IFCE pour un agent de catégorie A sera de 254.73 €

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide l'attribution aux agents volontaires pour les élections 2024 des catégories A d'une indemnité forfaitaire pour élection. (IFCE)
- Dit que la somme correspondante est à imputer au budget principal de la commune section de fonctionnement au chapitre 12 charges de personnel.
- Charge le maire de faire le nécessaire
- Charge le Maire ou sa représentante la 1^{ère} adjointe de faire le nécessaire

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 0 non-participation : 0

Délibération n°44-2024 : Ressources Humaines : Suppression de grade – Création de grade

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires et extrascolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service.

CONSIDERANT que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires et extrascolaire est inférieure au coût réel.

CONSIDÉRANT que depuis 2022 les tarifs n'ont pas subis de variations, que la collectivité est aussi confrontée à une hausse des coûts (fluides, salaires, denrées alimentaires),

- Tarifs et règlement Périscolaire : Cantine - accueil matin et soir
- Tarifs et règlement Alsh « André Boucher » : Mercredis - Vacances scolaires - Camps séjours
- Tarifs et règlement Alsh « Point jeunes » : Périscolaire - Vacances scolaires - Camps séjours

Vu l'avis favorable de la commission enfance – jeunesse du 02 mai 2024

Il s'agit de valider les tarifs annexés à la présente délibération pour l'année 2024-2025 avec une application à partir du 1er septembre 2024.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- **Décide de voter les nouveaux tarifs et le règlement intérieur des accueils de loisir pour la rentrée de septembre 2024 comme annexés à la présente délibération**
- **Charge le maire ou son représentant la 1^{ère} adjointe de faire le nécessaire**

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 0 non-participation : 0

Délibération n°47-2024 : Associations - Finances : Subvention exceptionnelle à une association

La MJC d'Estrablin organise la fête de la musique le samedi 15 juin 2024. La commune d'Estrablin participe à cette manifestation et décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la MJC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la MJC.**
- **Charge le Maire ou son représentant la 1^{ère} adjointe de faire le nécessaire.**

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 0 non-participation : 0

Prochain conseil municipal le lundi 22 juillet 2024

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance

GAELLE ANAURIQ



le Maire

Denis PEILLOT



Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance du poste d'agent de bibliothèque au 1er juillet 2024

Compte tenu du grade d'appartenance de l'agent radié des effectifs, à savoir ; Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Compte tenu du grade de recrutement par voie de mutation du nouvel agent titulaire au 1^{er} septembre 2024, à savoir ; Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2024, et la création du grade d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les fonctions :

- D'agent de bibliothèque dans notre bibliothèque intercommunale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide la création du grade ci-dessus pour le recrutement d'un agent de Bibliothèque
- Charge le Maire ou son représentant la 1^{ère} adjointe de faire le nécessaire.

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 0 non-participation : 0

Délibération n°45-2024 : Ressources Humaines : Délibération portant sur l'avancement de grade

Dans le cadre des dossiers d'avancement de grade en 2024.

La commission du personnel du 02 avril 2024 a abordé chaque dossier et propose au conseil municipal

- De créer un poste d'Adjoint technique principal de première classe en supprimant un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à compter du 01/07/2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de créer le poste tels que décrits ci-dessus en validant la proposition de la commission du personnel du 02 avril 2024 dernier.
- Charge le Maire ou son représentant la 1^{ère} adjointe de faire le nécessaire

Le vote s'est effectué à main levée

VOTE : pour : 21/ contre : 0/ abstention : 0 non-participation : 0

Délibération n°46-2024 : Enfance-jeunesse : Vote des tarifs et règlement intérieur des accueils de loisir

La commune d'Estrablin dans le cadre de sa politique en direction des familles et de la Convention territoriale globale (CTG) en partenariat avec la Caf, permet la mise en œuvre d'une politique tarifaire adaptée et modulée et propose une offre de service globale au bénéfice de l'ensemble des familles.